



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 273 bis

Publié le 12 septembre 2019

Sommaire

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Bernard PILLON, membre élu titulaire de la CCI de région Hauts-de-France et membre du Bureau de la CCI de l'Oise



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Philippe REYROLLE,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°82-630 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Philippe REYROLLE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la Jeunesse pour le Grand Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme à effet de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 182 : « protection judiciaire de la jeunesse », titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse, titres 2,3 et 5

Programme 310 : conduite et pilotage de la politique de la justice, titres 3 et 5

Programme 723 : opérations immobilières de l'État, titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles repris aux articles 1 et 2.

Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe RERYOLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme visés aux articles 1 et 2.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 31 mai, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 7 : Monsieur Philippe REYROLLE, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Philippe REYROLLE me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian BASTIEN, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2019


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire — CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site www.telerecours.fr

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Bernard PILLON, membre élu titulaire de la CCI de région Hauts-de-France et membre du Bureau de la CCI de l'Oise, pour signer les décisions et actes ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'Oise qu'il préside :

- **Dans le cadre des activités dont la CCI de l'Oise a reçu agrément par arrêté préfectoral du 7 septembre 2018**
 - Tous contrats de domiciliation, et toute décision ou acte relatif à l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'établissement sis 18 rue d'Allonne à Beauvais (60000)

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 27 mai 2019,

Philippe HOURDAIN

